



MAIRIE DE DEGRÉ

Rue principale

72550

Tél. : 02.43.27.70.95

Fax. : 02.43.27.77.47

e-mail : mairie.degre@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- REUNION DU 5 Novembre 2018 -

DATE DE CONVOCATION : 30 Octobre 2018

DATE D’AFFICHAGE : 30 Octobre 2018

L’an deux mil dix-huit, le cinq novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GENEST Dominique.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

ETAIENT PRESENTS : Messieurs BLOT Jean-Paul, GASNIER Gérard, GENEST Dominique, PALAIS Alain DENIAU Xavier, DELHOMMEAU Denis, DERRIEN Stéphane, MAHEU Stéphane, SOREAU Jean-Jacques, VALLÉE Joël, LANGEVIN Patrick Mesdames MONTCLAIR Karine, BOUTELOUP Céline, et LECHAT Sylvie formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTE EXCUSÉE : Madame CURTIS Méline

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame LECHAT Sylvie

► Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 27 Septembre 2018

► Le Maire rappelle qu’un compromis de vente à été signé auprès de l’étude des Maitres GALLIEN et GAGNEBIEN pour l’achat de terrains auprès des conjoints LEBATTEUX afin de construire un lotissement.

Pour cela la commune a demandé auprès d’organismes financiers des propositions de prêts.
Pour l’opération deux organismes ont été choisis conjointement

La Caisse d’épargne des Pays de la Loire et Le Crédit Agricole Mutuel de l’Anjou et du Maine ont proposé des offres de prêts relais comme suit :

Caisse d’Epargne : Montant :	400 000€
Durée	3 ans
Taux	0.64 % fixe
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	in fine
Frais de dossier	0.20 % du montant emprunté

Crédit Agricole :	Montant :	300 000€
	Durée	3 ans
	Taux	0.534 % révisable
	Périodicité	Annuel
	Amortissement	in fine
	Frais de dossier	0.10 % du montant emprunté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Accepte** ces deux propositions pour le financement de l'opération citée ci-dessus et
-
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les deux projets de contrats

► Lors de la signature du compromis de vente du terrain destiné au futur lotissement, une demande de la part des vendeurs a été faite. Une parcelle se trouvant à proximité de celle acquise par la commune serait à vendre par le propriétaire. Sur celle-ci il y a une construction qui est destinée à la démolition. Une close a été apposée sur l'acte par laquelle elle pourrait être acquise par la commune avec la prise en compte du coût de la démolition si elle était effectuée par la commune.

► Suivant l'avance du projet du lotissement, des demandes de devis auprès des géomètres pour une maîtrise d'œuvre vont être demandées.

► Le conseil municipal de DEGRE,

Vu le rapport de Monsieur Dominique GENEST Maire,

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe qui stipulent que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services,

La collectivité de DEGRÉ étant actionnaire de l'ATESART et ayant pris connaissance de la note synthétique sur l'activité 2017 et du rapport de gestion 2017 approuvé au cours de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la note synthétique sur l'activité 2017 et du rapport de gestion 2017 de l'Agence des Territoires de la Sarthe.

► Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'un agent communal a effectué des heures complémentaires courant du mois d'Octobre 2018 pour des travaux supplémentaires.

L'employée ayant la fonction de cuisinière a dû effectuer 1 heures 15 complémentaire pour des travaux de ménage au sein du restaurant scolaire.

Cet agent a effectué plus d'heures que celles initialement prévues pour l'année 2018; le Maire demande aux membres du Conseil municipal de délibérer sur ce sujet.

Considérant le travail effectué, les heures complémentaires travaillées doivent être rémunérées à l'agent.

Le Conseil municipal autorise le Maire à rémunérer sur le salaire de Novembre 2018 –

1h15 convertie en centièmes 1h25 à l'agent du restaurant scolaire

- Compte tenu de l'évolution du statut de la FPT (suppression de l'appellation 2^{ème} classe etc...),

Le Conseil Municipal décide que la personne recrutée sous contrat à durée déterminée, pour assurer le remplacement d'un agent titulaire, stagiaire de catégorie C ou contractuel, momentanément indisponible (congé annuel, maladie, autorisation d'absence etc...) sera rémunéré au 4^{ème} échelon de la grille d'adjoint technique ou d'adjoint administratif correspondant à l'échelle de l'agent indisponible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne son accord.

- Réflexion sur le devenir de l'ancien atelier

Suite à un courrier de riverains demandant le devenir de l'atelier et intéressé pour se porter acquéreur d'une partie du terrain, la question est posée aux membres du conseil. Pour la majorité des membres, l'avis de démolir ce bâtiment serait accordé mais pas la vente éventuelle. Une demande de visite a été demandée. Ce sujet sera remis à l'ordre du jour dans les prochains mois

- La fibre

Une réunion entre Sarthe numérique et des élus a eu lieu pour présenter un planning de programmation des travaux. Des dépliants explicatifs sont disponibles en mairie.

- Compte rendu de la commission budget

Analyse des dépenses de fonctionnement : pas de débordements
Propositions pour de certains travaux en 2019

- Compte rendu de la réunion à propos du PLUI.

Constat : économiser 26 hectares sur l'ensemble de la 4CPS
Taux de maison à l'hectare 15 habitation / hect.

- Aliénation des chemins ruraux.

Il manque des éléments pour clore ce dossier. Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil

- Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'Instruction n° INTB1822718J relative à l'application de la Loi n° n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant que les communes membres de communautés de communes qui n'exerçaient pas au 5 août 2018, date de publication de la loi au JO, les compétences eau ou assainissement à titre optionnel ou facultatif peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026,

Vu que les communes peuvent délibérer jusqu'au 30 juin 2019 pour le report de la date du transfert,

Considérant que le report du transfert de compétences au 1er janvier 2026 ne peut être décidé que si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale ont délibéré en ce sens (minorité de blocage),

Vu les statuts de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, et notamment la compétence « Assainissement Non Collectif » au titre des compétences facultatives,

Le conseil municipal décide, après délibération, de s'opposer au transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 et de demander le report du transfert au 1^{er} janvier 2026.

► Monsieur le Maire rappelle qu'à partir du 17 janvier 2019, le recensement de la population aura lieu sur la commune. Trois personnes ont postulées. Monsieur le Maire propose Madame PALAIS Louise pour cette enquête.

Le conseil municipal valide ce choix.

Madame Louise PALAIS est retenue pour être l'agent recenseur du 17 janvier au 16 février 2019

► Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Maître Philippe BOMPART, notaire à SILLE LE GUILLAUME (Sarthe) 24, Place de la république, est chargé de la vente de l'immeuble situé 3, impasse de la charmille à Degré 72550, cadastré section AB n° 08 d'une superficie de 504 m2 appartenant à Monsieur Christopher MASSOT

L'étude notariale souhaiterait savoir si la commune se réserve le droit de préemption urbain sur l'immeuble.

Le Conseil municipal, après examen du dossier, décide de ne pas préempter sur le dit immeuble et charge monsieur le Maire d'en informer le notaire.

► Questions diverses :

- Harmonie ST Cécile AG le 14 décembre
- Comité des fêtes : 16 novembre 20h30
- Repas de Noël le 18 décembre
- Deux cérémonies auront lieu pour la commémoration du 11 novembre. Une veillée le 10 au pied du monument aux morts demandée par le préfet et une le 11 avec une célébration en église de Degré suivie de la remise de gerbe et la lecture du président de la république. Les enfants des classes de CE et CM participeront à ce moment et présenteront en fin de matinée l'exposition faite par leurs aînés il y a 4 ans à la salle polyvalente. A 11h ce 11 novembre, toutes les cloches sonneront.
- Un rendez vous académique doit avoir lieu pour une réflexion sur le regroupement des écoles, mais de confirmation de date pour l'instant.

Prochaines Dates

Conseil municipal 6 décembre à 20h30

Commission communication 27 novembre à 20h30